

ARRÊTÉ N° 2025_174

PORTANT AUGMENTATION DE 6 PLACES D'EXTERNAT DU FOYER DE VIE SAINT-LOUIS, SIS 28BIS RUE DE L'EGLISE À VILLEPINTE (93420) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2017-054 du 7 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Saint-Louis géré par l'association de Villepinte sis rue de l'église à Villepinte ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 – 2024 signé entre l'association Vivre et devenir, l'agence régionale de santé Île-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 – 2024 ;

Considérant que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places d'externat du Foyer de vie Saint-Louis situé 28bis rue de l'église à Villepinte (93420) destinées à accompagner, en accueil de jour, des adultes déficients intellectuels est accordée à l'association Vivre et devenir.

ARTICLE 2. - La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 56 places réparties comme suit :

- 34 places d'internat permanent
- 2 places d'internat temporaire
- 20 places d'externat

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le